

Objectif 2040: accord sur une réduction de 90 % des émissions dans la législation européenne sur le climat

- À partir de 2036, cinq points de pourcentage de réduction des émissions pourront provenir des crédits carbone internationaux.
- Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE2), qui couvre les émissions de CO2 issues de la combustion de carburants dans les bâtiments et le transport routier, sera reporté à 2028.
- Rapport d'avancement tous les deux ans avec possibilité de révision de l'objectif 2040.

Les colégislateurs s'accordent sur une réduction de 90% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040, par rapport aux niveaux de 1990, afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050.

Mardi soir, les négociateurs du Parlement et du Conseil sont parvenus à un accord politique provisoire sur un amendement à la [loi européenne sur le climat](#), fixant un nouvel objectif climatique intermédiaire et contraignant pour l'UE à l'horizon 2040, à savoir une réduction de 90% des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux de 1990.

Flexibilité pour les États membres

Les colégislateurs sont convenus d'introduire de nouvelles marges de flexibilité pour atteindre l'objectif de 2040, estimant que la transition verte et la compétitivité de l'UE vont de pair.

À partir de 2036, jusqu'à cinq points de pourcentage des réductions nettes d'émissions (deux points de plus que la proposition de la Commission) pourront provenir de crédits carbone

internationaux de haute qualité, conformes à l'[Accord de Paris](#). À l'initiative du Parlement, des garanties supplémentaires sur les crédits carbone ont été intégrées, notamment pour éviter le financement de projets dans des pays partenaires contraires aux intérêts stratégiques de l'UE. La Commission analysera différentes options concernant l'utilisation de crédits internationaux dans la future législation climatique visant l'objectif de 2040 et a rappelé, dans ce contexte, la nécessité de préserver la stabilité du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE).

L'accord prévoit également la possibilité d'utiliser les [suppressions permanentes de carbone](#) au niveau national pour compenser les émissions difficiles à réduire dans le cadre du SEQE, ainsi qu'une flexibilité accrue au sein des secteurs et entre ceux-ci, ainsi qu'entre les instruments, afin d'atteindre les objectifs de la manière la plus rentable possible.

L'introduction du système européen [SEQUE2](#) sera également reportée d'un an, de 2027 à 2028. Le SEQUE2 couvre les émissions de CO2 provenant de la combustion de carburants dans les bâtiments et les transports routiers.

Révision de l'objectif pour 2040

La Commission évaluera les progrès tous les deux ans, en tenant compte des données scientifiques les plus récentes, des évolutions technologiques et de la compétitivité internationale de l'UE.

La révision examinera l'état des absorptions nettes au niveau de l'UE par rapport aux besoins pour atteindre l'objectif de 2040, ainsi que les difficultés émergentes de mise en œuvre et le potentiel d'amélioration de la compétitivité industrielle européenne. Elle prendra également en considération les tendances des prix de l'énergie et leurs répercussions sur les entreprises comme sur les ménages.

À la lumière des conclusions de cette révision, la Commission proposera, le cas échéant, une modification de la loi européenne sur le climat. Celle-ci pourra porter sur un ajustement de l'objectif de 2040 ou sur des mesures supplémentaires visant à renforcer le cadre d'accompagnement - par exemple pour préserver la compétitivité, la prospérité et la stabilité sociale de l'UE.

Prochaines étapes

Le Parlement va maintenant voter sur l'accord informel et le Conseil devra également l'approuver. Il entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Contexte

La loi européenne sur le climat fait de l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 une obligation juridiquement contraignante pour tous les États membres de l'UE. Elle fixe également un objectif juridiquement contraignant pour l'UE de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 1990.

En savoir plus

[Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire](#)

[Fiche de procédure](#)

[Service de recherche du PE : modification de la loi européenne sur le climat \(10/11/2025\) \(en anglais\)](#)

[Service de recherche du PE : crédits carbone internationaux et objectifs climatiques de l'UE \(05/06/2025\) \(en anglais\)](#)

[Produits multimédias](#)

Contacts

Thomas HAAHR

Attaché de presse (DK)

 (+32) 2 28 42976 (BXL)

 (+32) 470 88 09 87

 thomas.haahr@europarl.europa.eu

 envi-press@europarl.europa.eu

 [@EP_Environment](https://twitter.com/EP_Environment)
